



Commune de Cheseaux

ATTESTATIONS DIVERSES

Demande d'attestation d'établissement, de séjour ou de départ, ainsi que d'acte de mœurs.

Dès l'inscription au registre communal des habitants de Cheseaux, l'habitant de Cheseaux peut demander ces documents au guichet ou via notre site internet.

[Commander en ligne maintenant](#)

En cas de demande au guichet, ces documents doivent être présentés lors de la demande :

- > Une carte d'identité ou passeport (pour les personnes de nationalité suisse)
- > Une autorisation de séjour ou d'établissement, C, B,F,N,L (pour les personnes de nationalité étrangère)
- > Fr. 10.00 (sauf pour l'ORP et les Services sociaux) par document

Chaque personne majeure doit en faire la demande personnellement.

Dans le cas où une tierce personne en fait la demande, une procuration signée par la personne concernée et une copie de sa pièce d'identité doivent être présentées.

Chaque demande est analysée et traitée dans les meilleurs délais afin de répondre au mieux.

Renseignements

Contrôle des habitants et Police des étrangers

Maison de Commune

Route de Lausanne 2

Case postale 67

1033 Cheseaux-sur-Lausanne

Tél. 021 731 95 52

Fax 021 731 95 60

controle.habitants@cheseaux.ch